



Groupement de commandes entre :

**Haute-Savoie HABITAT** (Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie)  
Représentant du pouvoir adjudicateur : Pierre-Yves Antras - Directeur général  
2 rue Marc Le Roux –CS 97006– 74055 Annecy Cedex  
Téléphone : 04.80.48.00.30, Email : marches@oph74.fr  
Adresse internet : www.hautessavoiehabitat.fr

&

**IDEIS** (Immobilière de développement et d'innovation sociale).  
Représentant du pouvoir adjudicateur : Pierre-Yves Antras – Directeur Général  
2 rue Marc Le Roux– 74055 Annecy Cedex

Coordonnateur du groupement de commandes et mandataire pour IDEIS : Haute-Savoie HABITAT

## Règlement de concours *Phase 1 candidatures*

### Marché public de maîtrise d'œuvre

**Concours de maîtrise d'œuvre pour la Construction de 48 logements (32 en bail réel solidaire et 16 en locatif social)**

A

**LA CLUSAZ (74220), Grand-Maison**

Procédure avec négociation au sens des articles L2124-3 et R2124-3 et R2161-12 et suivant du Code de la Commande Publique

**Date limite de remise des candidatures : 20 octobre 2025 – 12h00**

La remise des candidatures par voie dématérialisée est obligatoire via la plateforme de dématérialisation de Haute-Savoie HABITAT accessible à l'adresse [www.hautessavoiehabitat.fr](http://www.hautessavoiehabitat.fr)



## **ARTICLE 1 - OBJET ET NATURE DE L'APPEL A CANDIDATURES**

---

La présente consultation concerne un **concours de maîtrise d'œuvre pour la Construction de 48 logements (32 en bail réel solidaire et 16 en locatif social) à LA CLUSAZ (74220), Grand Maison.**

Coût prévisionnel travaux : **7 300 000,00 € HT en date de valeur septembre 2025**

Surface de plancher : **3 226 m<sup>2</sup> SDP**

### **Eléments essentiels du programme :**

Le programme consiste en la réalisation de 48 logements dont :

- 32 logements en BRS
- 16 logements locatifs sociaux

Ainsi que la réalisation de :

- 70 places de stationnement en sous-sol
- Un minimum de 18 places de stationnement extérieures

Le présent marché est régi en matière de maîtrise d'ouvrage publique par les dispositions des articles L2410-1 et suivants et R 2431-1 et suivants du code de la commande publique.

Il comporte les éléments de missions de maîtrise d'œuvre suivants :

- Etudes d'esquisses (ESQ)
- Etudes d'avant-projet sommaire (APS)
- Etudes d'avant-projet définitif (APD)
- Etudes de projet (PRO)
- Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux (AMT)
- Validation des études d'exécution réalisée par les entreprises de travaux (VISA)
- Etudes d'exécution (EXE)
- Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)
- Mission complémentaire : Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) ; établissement des plans de vente et de location

Le contenu de chaque élément est celui qui figure au Titre III, Chapitre 1er, Section 2 (articles R. 2431-4 à R. 2431-23) du Code de la Commande Publique, précisé, le cas échéant par les dispositions du C.C.T (remis en phase 2).

La mission de base intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens des articles L541-1 à L541-50 et L542-1 à L542-14 du Code de l'Environnement et de ses textes d'application.

Nomenclature : La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 71240000 Services d'architecture, d'ingénierie et de planification.

### **A. Mode de passation**

La consultation est passée par **concours au sens des articles L2125-1 (3°) et L2172-1 ainsi que R2162-15 à R2162-26 et suivants du Code de la Commande Publique.**

Le concours est organisé en deux phases :

- **Première phase** : les candidats remettent un dossier de candidature complet permettant de vérifier les conditions de participation et de mettre en œuvre les critères de sélection définis dans l'avis de concours et précisés à l'article 5.B ci-après.  
**Le jury analyse les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. Au vu de cet avis, l'acheteur retient ensuite 3 participants.**
- **Deuxième phase** : les participants remettent anonymement un dossier de projet dont le niveau de conception correspond à une esquisse +.

Le jury examine les dossiers présentés sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours et précisés Règlement de concours Phase 2 Projet puis établit un classement des projets. Après la levée de l'anonymat, sous réserve que le jury ait porté des demandes d'éclaircissements et des questions dans le procès-verbal, un dialogue peut s'établir avec les participants.

L'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.

A l'issue du concours, conformément aux articles R. 2122-6 et R. 2172-2 du Code de la commande publique, l'acheteur lance une procédure sans publicité ni mise en concurrence lui permettant de négocier avec le ou les lauréats, après le dépôt de l'offre, les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre.

### **B. Décomposition de la consultation**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots au motif que l'objet de la présente consultation ne permet pas d'identifier des prestations distinctes.

### **C. Calendrier prévisionnel de l'opération**

Le démarrage de la mission du maître d'œuvre est prévu en **février 2026**.

- Durée prévisionnelle Phase Etudes : **douze (12) mois**
- Durée prévisionnelle Phase Travaux (hors GPA) : **vingt-six (26) mois**

La livraison de l'ouvrage objet de l'opération de travaux est souhaitée pour **novembre 2028**

## **ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**

### **Groupement de commande entre :**

**Haute-Savoie HABITAT** (Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie)  
Représentant du pouvoir adjudicateur : Pierre-Yves Antras - Directeur général  
2 rue Marc Le Roux – CS 97006- 74055 Annecy Cedex  
Téléphone : 04.80.48.00.30  
Courriel : servicemarches@oph74.fr  
Adresse internet : [www.hautessavoiehabitat.fr](http://www.hautessavoiehabitat.fr)

&

**IDEIS (Immobilière de développement et d'innovation sociale).**  
Représentant du pouvoir adjudicateur : Vincent Moenne-Locoz – Directeur Général  
2 rue Marc Le Roux- 74055 Annecy Cedex

**Coordonnateur du groupement de commandes et mandataire pour IDEIS : Haute-Savoie HABITAT.**

## **ARTICLE 3 - CANDIDATURES**

Le concours s'adresse aux candidats remplissant les conditions de participations définies ci-dessous, en termes d'organisation, de capacités juridique, technique, professionnelle, économique et financière.

Conformément à l'article R. 2142-25 du Code de la Commande Publique, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale.

- A. Ne peuvent concourir et participer aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation administrative et au**

déroulement de la compétition, les membres de leur famille ainsi que leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs. En application de l'article L. 2141-11 du Code de la Commande Publique, l'acheteur qui envisage d'exclure un opérateur économique sur le fondement de l'alinéa précédent le met à même de présenter ses observations, afin d'établir dans un délai raisonnable et par tout moyen qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements précédemment énoncés et, le cas échéant, que sa participation au concours n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

**B. Doivent faire acte de candidature des équipes réunissant à *minima* des compétences dans les domaines suivants :**

- **D'un architecte (ou groupement d'architectes), (article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture)**
- **D'un économiste de la construction**
- **D'un bureau d'études fluides et énergies**
- **D'un bureau d'études structure**
- **D'un bureau d'études VRD**
- **D'un paysagiste concepteur**
- **D'un OPC**

Un des membres de l'équipe devra également fournir les documents prouvant la détention d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux « **AIPR** » (Obligation applicable depuis le 01/01/2018- Article R554-31du code de l'environnement)

Toute structure présentant ces différentes compétences regroupées peut également se porter candidate. Plusieurs compétences peuvent être éventuellement regroupées au sein d'une même structure juridique.

**C. Conditions propres aux candidatures en groupement**

Les candidats peuvent répondre à la consultation à titre individuel ou sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises.

En application de l'article R. 2142-4 du Code de la commande publique, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement.

**Le mandataire du groupement sera impérativement architecte**

Dans le cas où les soumissionnaires se présenteraient sous la forme d'un groupement conjoint, l'acheteur pourra exiger, après attribution du marché, que la forme du groupement attributaire soit un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

En application de l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, un membre d'un groupement, autre que le mandataire, est autorisé à figurer dans plusieurs groupements. **Ainsi, il n'y a pas d'exclusivité pour les bureaux d'études.**

**D. Sous-traitance**

En application de l'article R. 2142-3 du Code de la commande publique, pour justifier de sa capacité et remplir les conditions de participation, le candidat peut recourir à la sous-traitance ou avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent.

En application de l'article 37 du Code de déontologie des architectes, il est toutefois rappelé aux candidats, que l'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance la mission d'établissement du projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire, définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

## **E. Capacités juridiques**

Les candidats ne peuvent entrer en aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

Lorsque le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est dans l'obligation de préciser à quel stade en est la procédure.

## **F. Capacités économiques et financières**

Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations confiées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre consécutif au concours.

Les analyses relatives au chiffre d'affaires seront réalisées sur la base du montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre, rapportée à sa durée prévisionnelle.

Les opérateurs économiques nouvellement créés doivent apporter la preuve de leurs capacités financières par tout moyen de preuve approprié, notamment par une déclaration appropriée de banques.

Conformément à l'article R. 2142-12 du Code de la commande publique, l'acheteur exige des candidats qu'ils disposent d'une assurance permettant de couvrir les risques liés à l'exercice de la maîtrise d'œuvre et présentant un niveau de garanties approprié et suffisant pour la mission de maîtrise d'œuvre consécutive au concours.

## **G. Moyens techniques et humains**

Le candidat devra présenter des moyens techniques et humains adaptés :

- Présentation de moyens techniques, notamment numériques (matériels et logiciels), adaptés à la nature de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- Présentation de moyens humains en nombre et niveau suffisants au vu de l'importance et des exigences de la mission de maîtrise d'œuvre.

## **H. Expérience professionnelle**

Le candidat doit présenter des garanties relatives à l'expérience professionnelle, en rapport avec les prestations confiées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre consécutif au concours.

Les opérateurs nouvellement créés peuvent indiquer les expériences des personnels acquises antérieurement, sous réserve d'une présentation explicite et sans équivoque sur les entités contractantes et l'étendue de leur intervention sur les projets présentés.

Les candidatures seront examinées selon les critères de sélection détaillés dans l'article 5.B.

## **ARTICLE 4 - ORGANISATION GENERALE DE LA COMPETITION**

---

### **A. Planning prévisionnel général de la consultation**

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| Remise des candidatures  | <b>20 octobre 2025 à 12h00</b> |
| Première réunion du jury pour avis sur les candidatures et choix des concurrents | <b>27 octobre 2025</b>         |
| Lancement de la phase projet du concours   | <b>Novembre 2025</b>           |
| Remise des projets   | <b>Décembre 2025</b>           |

|   |                     |
|---|---------------------|
| Première réunion du jury pour établir un classement des projets | <b>Janvier 2026</b> |
| Négociation avec le ou les lauréat(s) du jury                   | <b>Janvier 2026</b> |
| Signature et notification du marché                             | <b>Février 2026</b> |
| Démarrage des études  | <b>Février 2026</b> |

Ce planning est fourni à titre indicatif.

## **B. Mise à disposition du dossier de consultation et des documents additionnels**

Le dossier de consultation est librement téléchargeable (enregistrement gratuit prérequis) sur le site de Haute-Savoie HABITAT : <http://www.hautesaovoehabitat.fr>, Espace Entreprises. Le lien redirigera automatiquement sur le profil acheteur (AWS) [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)

**Pour le retrait du dossier de consultation, il est fortement recommandé d'adopter le mode identifié.**

En effet pendant la consultation, celle-ci peut être modifiée de façon significative, faire l'objet de clarifications importantes pour l'établissement des réponses, faire l'objet d'un rectificatif changeant les données de base, notamment la date de remise des candidatures, ou même faire l'objet d'un avis de sans suite.

Il appartient au candidat potentiel de relever son courrier électronique plusieurs fois par semaine en se rendant sur son espace

**<http://www.marchespublics.info/fournisseurs.htm>**, avec ses codes. Toute la correspondance y est conservée pendant un an.

NB : La responsabilité de l'acheteur public ou d'AWS ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, s'il a fait un retrait anonyme, ou s'il a mis en place un système qui valide les courriers reçus de façon automatique, à son insu.

Il est fortement conseillé aux candidats de vérifier que les alertes du profil acheteur ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de leur société ou redirigé vers les courriels indésirables.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune contestation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

*Il est donc fortement recommandé aux candidats de mettre dans leur liste de contacts l'adresse émettrice « courrier@aws-france.com » afin d'éviter que les courriels en provenance de la plateforme AWS ne soient rejettés.*

## C. Conditions de remise de la candidature

Rappel : La présente phase de la procédure concerne uniquement la remise d'une candidature.

Recommandation à l'attention des candidats

- Anticiper le dépôt de la réponse
- Configurer le poste informatique et faire un test de dépôt à l'adresse suivante : <https://www.marchespublics.info/pratique-tester.htm>
- en cas de problème, le candidat pourra contacter le support technique du profil acheteur : support-entreprises@aws-france.com – tél : 08 92 14 00 04

**Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs offres de manière électronique via le profil acheteur de Haute-Savoie HABITAT accessible à l'adresse [AWS-Achat - la dématérialisation des Marchés Publics. \(marches-publics.info\)](#)**

**Les offres reçues par tout autre moyen (voie papier, e-mail) seront rejetées sans possibilité de régularisation à l'issue du délai de remise des offres.**

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces administratives de la candidature et les pièces « Références » définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle peut être transmise ou déposée à l'adresse du service des marchés publics de Haute-Savoie HABITAT. Ce dernier pourra procéder à l'ouverture de la copie de sauvegarde dans les hypothèses prévues à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les documents fournis devront être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre : .zip, .pdf, .rtf, .doc, .docx, .odt, .ods, .odp, .odg, .xls, .xlsx, .ppt, .dwg, .jpg, .jpeg, .bmp

## D. Présentation de la candidature

Nota : Il est demandé aux candidats de :

- **Éviter les intitulés trop longs et les caractères spéciaux** dans le nommage des fichiers et des dossiers.
- **Respecter la dénomination des fichiers**, y compris la numérotation
- **Respecter le format des fichiers**

**Le dossier comprendra deux fichiers :**

Le **premier dossier** devra être **intitulé « PIECES ADMINISTRATIVES »** et comprendra les pièces suivantes :

- 1) Le formulaire **DC1** intitulé « DC1 » au format PDF (**un seul exemplaire à transmettre et à remplir par le mandataire du groupement**)

Les déclarations sur l'honneur que le candidat ou les membres du groupement n'entrent dans aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

- 2) Le formulaire **DC2** intitulé « DC2\_Nom du mandataire/cotraitant » au format PDF pour chacun des membres du groupement.  
Les informations fournies dans ce formulaire DC2 doivent permettre de justifier des capacités professionnelles, techniques et financières de chaque membre de l'équipe.
- 3) Le formulaire **DC4** intitulé « DC4\_Nom du mandataire/cotraitant\_Nom du sous-traitant » au format PDF pour chacun des sous-traitants.  
Les informations fournies dans ce formulaire DC4 doivent permettre de justifier des capacités professionnelles, techniques et financières de chaque sous-traitant.
- 4) L'équipe de maîtrise d'œuvre devra **respecter impérativement et à minima les conditions de participation** visées à l'article 3. ci-dessus
- 5) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés
- 6) Pour l(es) architecte(s) : Le n° d'inscription à l'ordre des architectes et attestation d'inscription à l'ordre des architectes datant de l'année en cours ou attestation équivalente pour les architectes étrangers
- 7) Une preuve d'assurance pour les risques professionnels ou une déclaration appropriée de banque
- 8) Pour les candidats soumis à l'obligation énoncée à l'article L 229-25 du code de l'environnement (entreprises de plus de 500 salariés) : Le dernier bilan de ses émissions de gaz à effet de serre - 1 fichier à intituler « Bilan\_GES » (format PDF)

**Il est demandé aux candidats de ne pas joindre de documents superflus par rapport à ce qui est demandé ci-dessus** (documents non nécessaires à l'appréciation des capacités techniques professionnelles ou financières, informations en doublon...). En particulier, il est inutile de joindre les certificats sociaux et fiscaux (URSSAF, attestations fiscales...) qui ne seront réclamés qu'à l'attributaire.

Précisions :

- ❖ Les candidats peuvent également présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (**DUME**).
- ❖ Pour application du **principe de « Dites-le nous une fois »**, si le candidat a déjà soumissionné à une consultation lancée par Haute-Savoie HABITAT, celui-ci n'est pas tenu de remettre les documents préalablement transmis. Dans cette hypothèse, le candidat ne remet que le formulaire DC1 complété et une attestation par laquelle il déclare que les documents remis précédemment sont toujours valables.

Le **deuxième dossier** devra être **intitulé « REFERENCES »** et comprendra :

**Pour l'architecte :**

- Une lettre de motivation d'une page en recto-verso, qui doit comporter :
  - ✓ La composition de l'équipe en indiquant la fonction de chacun de ses membres dans le cadre du projet et leurs expériences communes le cas échéant
  - ✓ Des précisions relatives aux trois principales références présentées dans le cadre-type joint à compléter (voir ci-dessous\*) : démarche architecturale et adéquation avec le projet de la présente consultation.

- \*Trois principales références illustrées permettant d'apprécier le travail du concepteur pour des opérations de complexité ou d'échelle équivalente (construction neuve, logements, démarche environnementale). **Deux de ces références devront porter sur des projets achevés avec des précisions sur la qualité environnementale des bâtiments réalisés.** Les candidats privilégieront autant que possible les photographies des projets réalisés.

Pour cela, le candidat complètera impérativement un cadre-type par référence présentée, soit trois cadres-type à remettre sous les formats suivants en format JPEG (1 cadre-type par référence soit 3 fichiers informatiques JPEG).

Chacun des 3 fichiers remis doit être nommé comme suit :

-  NOM DU MANDATAIRE\_référence 1.jpg
-  NOM DU MANDATAIRE\_référence 2.jpg
-  NOM DU MANDATAIRE\_référence 3.jpg

L'attention des candidats est attirée sur le fait que ces trois fichiers informatiques sont destinés à faire l'objet d'une vidéo projection à l'occasion de la commission de sélection des candidatures. Ainsi, **les candidats prendront soin de s'assurer du niveau de qualité des fichiers remis et de l'utilisation d'une taille de police de caractère appropriée pour le texte.**

- Un dossier de références complémentaires présentant **au plus 10 références** présentant des documents graphiques (photographies, infographies, plans, perspectives) permettant d'apprécier le travail du concepteur de **projets de construction de logements collectifs sociaux ou tout autre type d'opération de complexité équivalente ou tout autre référence que le candidat souhaiterait mettre en avant vis-à-vis de la présente candidature.** Pour chaque référence présentée, seront précisés le maître d'ouvrage, la nature de la mission exécutée, le coût des travaux, l'année et le lieu de réalisation, le niveau de performance énergétique.

De plus, des attestations de bonne exécution de prestations de maîtrise d'œuvre de la part de maîtres d'ouvrages précisant si elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin pourront être jointes.

#### **Pour les bureaux d'études :**

- Une liste de trois références significatives pour des projets de **construction de logements collectifs sociaux, ou tout autre type d'opération de complexité équivalente, ou des opérations labellisées (label environnemental)** précisant le maître d'ouvrage, la nature de la mission exécutée, les objectifs retenus dans la cadre de la RE2020, le coût des travaux, l'année et/ou le de stade et le lieu de réalisation. **Ces références doivent être présentées dans le cadre-type joint à compléter. Deux de ces références devront porter sur des projets achevés avec des précisions sur la qualité environnementale des bâtiments réalisés.**
- Afin de présenter sa candidature, nous demandons par ailleurs à chaque groupement de remplir impérativement le **tableur « Présentation\_Equipe »** qui permettra de synthétiser les compétences du groupement.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

## **ARTICLE 5 – EXAMEN DES CANDIDATURES**

### **A. Recevabilité des candidatures**

Le représentant du pouvoir adjudicateur procèdera à la vérification des conditions de recevabilité des dossiers remis par les concurrents conformément aux dispositions de l'article 3.  
Seront exclus de la procédure de jugement :

- les dossiers ne répondant pas aux prescriptions de l'appel de candidatures,
- les dossiers arrivés hors délai.

En application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, si des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de **5 jours**, identique pour tous.

Aucune prestation graphique ou proposition financière directement relative à l'opération envisagée ne sera admise à ce stade de la consultation.

## **B. Critères de sélection des candidatures**

La sélection des candidatures s'effectuera suivant l'article R2142-16 du code de la commande publique en prenant en compte l'expérience ainsi que les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Le maître d'ouvrage se fondera sur les critères suivants par ordre d'importance décroissant :

- ✓ Les **références présentées et la lettre de motivation**. A ce titre, les candidats doivent indiquer pour chaque référence si le projet a été ou non lauréat d'un concours, si le projet a été réalisé en totalité par le candidat ou s'il a été le fruit d'une collaboration et si une partie des prestations a fait l'objet d'une sous-traitance. Des attestations de bonne exécution de prestations de maîtrise d'œuvre de la part de maîtres d'ouvrages précisant si elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin.
- ✓ Le **niveau de formation, compétence et de qualification** de chaque membre de l'équipe candidate. A ce titre, il est à noter qu'au sein de la maîtrise d'œuvre, la présence d'un **coordonnateur identifié de la démarche QEB est exigée avec des preuves de la maîtrise de ce sujet (logiciel de calcul, personne compétente, exemples de calcul, sortie de RSEE avec ACV, etc.) pour répondre à la réglementation RE2020/RE2025**. Cette mission pourra être assurée par un des membres en complément de sa fonction d'architecte, d'économiste ou d'ingénieur fluides. Il devra donc justifier de sa qualification, de ses compétences et posséder des expériences significatives en termes de Qualité Environnementale des Bâtiments.
- ✓ Les **moyens humains et matériels** dont dispose chaque candidat pour la conduite de la mission.

Une attention sera portée à la qualité de présentation des dossiers.

## **C. Commission technique**

Une commission technique chargée de préparer les travaux du jury.

Elle est composée : des membres de la Direction de la construction, des membres de l'Equipe Marchés et des assistantes du Pôle Juridique.

Pour préparer le jury d'examen des candidatures, la commission technique vérifie notamment le caractère complet des pièces de candidatures au regard du règlement du concours.

# **ARTICLE 6 – CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT DU JURY**

---

## **A. Composition et fonctionnement du jury**

En application des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE, le jury est composé de 9 membres à voix délibérative dirigé par un Président et constitué de la façon suivante :

- 2 membres au titre de la Commission d'appel d'offres de HAUTE-SAVOIE Habitat
  - Monsieur le Directeur général de Haute-Savoie HABITAT ou son représentant, Président du jury ;
  - Un administrateur de Haute-Savoie HABITAT ;

- 4 membres au titre de personnalités invitées ou ayant un intérêt particulier dans l'objet du concours
  - Madame la Responsable du Pôle Projets et travaux de la Direction de la Construction et du Développement ;
  - Monsieur le Directeur générale d'IDEIS ;
  - Monsieur Didier THEVENET, Maire de LA CLUSAZ ;
  - Monsieur Michaël DONZEL-GONET, 1<sup>er</sup> adjoint à la mairie de LA CLUSAZ ;
- 3 membres au titre des personnes possédant la qualification exigée des candidats ou une qualification équivalente :
  - Monsieur Stéphane MAUPIN (architecte) ;
  - Monsieur Patrick MAISONNET (architecte) ;
  - Monsieur Benoit CHAMBRE (architecte) ;

*Participe avec voix consultative :*

- Le Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie (pour tous les jurys)
- Le Responsable de programmes (OPH)
- Le Responsable du service commercialisation (IDEIS)
- Madame Pascale MEROTTO, 2<sup>ème</sup> adjointe à la mairie de LA CLUSAZ ;
- Monsieur Didier COLLOMB-GROS, 3<sup>ème</sup> adjoint à la mairie de LA CLUSAZ ;
- Direction Départementale des Territoires (uniquement pour les jurys traitant d'opération bénéficiant d'une aide de l'Etat)"

Le jury peut aussi auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Le jury peut valablement délibérer si au moins la moitié des membres à voix délibérative régulièrement convoqués est présente.

En l'absence de consensus, le jury délibère à la majorité des membres présents et à bulletin secret. En cas d'égalité des voix, la voix du président du jury est prépondérante.

Conformément à l'article L. 2132-1 du CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE, les réunions du jury se déroulent à huis-clos et les débats ne font l'objet d'aucune diffusion extérieure, quel qu'en soit le support.

Les membres du jury sont tenus à une obligation de confidentialité durant tout le déroulement du concours.

## **B. Avis motivé du jury**

Le jury est souverain pour définir ses méthodes de choix, dans le respect des conditions de recevabilité et de sélection définies ci-avant.

Le jury formule un avis motivé sur les candidats à retenir en rapport avec les termes du présent règlement.

Le jury consigne son débat, ses propositions et ses conclusions dans un procès-verbal des travaux du jury.

## **ARTICLE 7 - SUITES DONNEES A LA COMPETITION**

---

Dans tous les cas, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de cette consultation

### **A. Processus de sélection des candidats**

Après avoir pris connaissance de l'avis motivé sur les candidatures formulé par le jury, l'acheteur fixe la liste des participants pressentis.

Il est entendu que la décision du jury n'est pas contraignante, et si le représentant du pouvoir adjudicateur ne suit pas l'avis du jury, elle rendra public les motifs de sa décision.

L'acheteur leur demande de produire les justificatifs exigés pour l'accès à la commande publique.

Les participants pressentis, et chaque membre en cas de groupement, fournissent dans les **5 jours** à compter de la demande de l'acheteur les documents suivants :

- en application de l'article L. 2141-2 du Code de la commande publique, les attestations de régularité fiscale et sociale du candidat et de chaque membre en cas de groupement, dans les conditions définies à l'annexe 4 du Code de la commande publique ;
- l'un des documents visés par l'article D. 8222-5 du code du travail (extrait K ou K bis, carte d'identification au répertoire des métiers, devis, récépissé du dépôt de déclaration au CFE)
- une attestation sur l'honneur relative à la régularité des obligations d'emplois au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail ;
- une attestation d'assurance de responsabilité décennale.

Si le participant pressenti ne produit pas ses justificatifs dans les délais ou s'il rentre dans un cas d'exclusion, l'acheteur sollicite le candidat suppléant identifié par le jury en lui demandant de produire à son tour les justificatifs exigés pour l'accès à la commande publique.

L'acheteur informe les candidats non retenus avant de transmettre l'invitation à concourir.

## **B. Invitation à participer au concours**

Après avoir arrêté définitivement la liste des participants, l'acheteur leur transmettra simultanément par voie électronique une invitation à participer au concours les informant de la date et l'heure limite de transmission des prestations et de toute précision utile quant au déroulement de la deuxième phase du concours.

L'invitation à participer au concours précise également les modalités d'accès au dossier de consultation des participants.

Elle est également accompagnée, du règlement de la phase projet du concours

Les prestations demandées seront du niveau renforcé de l'esquisse « Esquisse + » : c'est-à-dire l'esprit de l'esquisse tout en adaptant l'échelle des planches de dessin en fonction de la taille du projet et des nécessités de compréhension, généralement avec une échelle de 1/200e.

Une réunion sur site sera organisée en présence de tous les candidats admis à concourir au cours de laquelle le maître d'ouvrage exposera ses attentes et ses objectifs dans le cadre du présent concours. La date et l'heure de la réunion seront indiquées dans la lettre invitant les candidats admis à concourir à remettre leurs prestations.

Les équipes admises à concourir disposeront d'un délai prescrit dans la lettre les invitant à remettre leurs prestations.

Le jury se réunira alors à nouveau pour procéder à l'examen des prestations des candidats, vérifier leur conformité au règlement du concours et proposer un classement fondé sur les critères suivants:

- ✓ Qualité architecturale et paysagère du projet et insertion dans le site.
- ✓ Qualité de la réponse aux exigences et contraintes du programme : fonctionnalité et qualité d'usage du projet.
- ✓ Qualité des solutions techniques proposées.
- ✓ Performance thermique et environnementale du projet.
- ✓ Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux

## **C. Prime**

Le montant de la prime à verser aux participants est de **20 000€ HT** correspondant à des prestations de niveau esquisse +.

La prime versée au lauréat constituera un acompte à valoir sur le marché.

## **ARTICLE 8 - DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL**

---

### **A. Clause de réexamen**

Haute-Savoie HABITAT pourra demander des adaptations au projet non connues à l'avance en cas de modifications relatives aux prestations objet du marché, que ces modifications soient d'origine légales, réglementaires ou locales (règles locales d'urbanisme ou de construction).

Les candidats sont informés que les prestations à mettre en œuvre pourront varier, ainsi que par voie de conséquence, le marché afférent.

### **B. Contenu du DCE :**

- Le présent règlement d'appel à candidatures de la phase 1
- Le préprogramme
- Le cadre type par références présentées
- Le tableau « Présentation\_Equipe »
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4

### **C. Les renseignements complémentaires :**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : **[www.hautessavoiehabitat.fr](http://www.hautessavoiehabitat.fr), espace Entreprises, en cliquant sur l'onglet « Questions » de la consultation correspondante.**

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des candidatures.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures.

### **D. Litige**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble  
2 place de Verdun  
BP 1135 38022 GRENOBLE  
Tel : 04 76 42 90 00 Fax : 04 76 51 89 44  
Email : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr)  
URL : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Grenoble  
2 place de Verdun  
BP 1135 38022 GRENOBLE  
Tel : 04 76 42 90 00 Fax : 04 76 51 89 44  
Email : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr)  
URL : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr>